



NAMUR
CAPITALE

Dépôt de la
demande de
permis

Relevé des
pièces
manquantes

Instruction
« 75 jours »

Avis
préalables

Décision du
Collège
communal

Votre permis d'urbanisme pas à pas ...

Depuis le 1er juin 2017, le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur en Wallonie. Il remplace intégralement le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il s'agit d'une réforme essentielle des matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire aux effets multiples, dont notamment l'instauration de délais de rigueur ayant un impact direct sur le suivi de votre demande s'ils ne sont pas respectés.

Consciente de la difficulté souvent rencontrée par le citoyen pour s'y retrouver, la Ville de Namur met à votre disposition plusieurs fiches pédagogiques. Celles-ci ont pour but de vous guider « pas à pas » au travers des différentes étapes que suivra votre dossier et de vous indiquer les actions éventuelles que vous aurez à entreprendre auprès des services communaux.

Votre demande de permis d'urbanisme est à présent déclarée **complète et peut être mise à l'instruction. Cette instruction est détaillée dans l'**accusé de réception** que vous venez de recevoir.**

Votre demande de permis, de par sa nature et ses particularités, nécessite :

- soit de solliciter l'avis du Fonctionnaire délégué (FD) de la Wallonie,
- soit des mesures particulières de publicité,
- soit de solliciter l'avis de services ou commissions.

La décision du Collège communal octroyant ou refusant le permis vous sera dès lors envoyée dans les **75 jours** à dater du jour d'envoi de l'accusé de réception.

Ce délai peut-il être prolongé ?

Oui. Ce délai de 75 jours peut être prolongé d'un délai de **20 jours supplémentaires**. Si tel est le cas, vous en serez tenu informé.

Le Collège communal est-il obligé de prendre une décision ?

Non. Le Collège communal peut s'abstenir de prendre une décision.

Si **le Collège communal prend une décision** dans son délai de 75 jours (éventuellement prolongé d'une unique période de 20 jours supplémentaires), cette **décision (d'octroi ou de refus) vous sera notifiée**.

Si **le Collège communal ne prend pas de décision** dans son délai de 75 jours (éventuellement prolongé d'une unique période de 20 jours supplémentaires), aucune décision ne vous sera dès lors notifiée. Le suivi de votre demande dépend alors de l'instruction qui lui a été réservée :

- ➔ si l'**avis du Fonctionnaire délégué n'a pas été sollicité en cours d'instruction**, celui-ci est saisi du suivi de votre demande. Il dispose d'un délai de **30 jours** pour vous **envoyer sa décision (d'octroi ou de refus)** (éventuellement prolongé d'un délai unique de **20 jours supplémentaires**). Ce délai est **prolongé de 40 jours** si des mesures de publicité doivent être effectuées ou si des avis doivent être sollicités. S'il s'abstient de prendre une décision ou ne vous notifie pas sa décision dans les temps, le permis est réputé refusé et le Gouvernement wallon sera saisi du suivi de votre demande.
- ➔ si l'**avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en cours d'instruction**, le suivi de votre demande dépendra de la réception ou non de son avis :
 - ➔ le FD **a remis un avis** sur votre demande : celui-ci est saisi du suivi de votre demande. Il dispose d'un délai de **30 jours** pour vous **envoyer sa décision (d'octroi ou de refus)** (éventuellement prolongé d'un délai unique de **20 jours supplémentaires**). Ce délai est **prolongé de 40 jours** si des mesures de publicité doivent être effectuées ou si des avis doivent être sollicités. S'il s'abstient de prendre une décision ou ne vous notifie pas sa décision dans les temps, le permis est réputé refusé et le Gouvernement wallon sera saisi du suivi de votre demande.
 - ➔ le FD **n'a pas remis d'avis** sur votre demande : le permis est alors réputé refusé et le Gouvernement wallon est saisi de votre demande.



Dépôt demande de permis

Max 30 jours

Complet

Accusé de réception

Jour 0

Max 75 jours
(prolongeable de max 20j*)

Décision du CC

Notification au demandeur
(octroi ou refus)

Max Jour 95

Pas de décision du CC
(ou décision pas notifiée dans les temps)

Avis du FD sollicité durant l'instruction

Avis non remis

Avis remis

Avis du FD non sollicité durant l'instruction

Le FD est saisi de la demande

Max 30 jours
(prolongeable de max 20j*)
+ 40 jours si mesures de publicité ou avis sollicités

Pas de décision du FD

Décision du FD

Pas de notification au demandeur

Notification au demandeur
(octroi ou refus)

Max Jour 185

Permis refusé

Le GW est saisi de la demande

Légende

- L'administration traite votre dossier
- A vous de jouer ! ...
- Ça y est !
- Délais à respecter